



 DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

**DELIBERATION N° :
 DCM_200922_007**

OBJET : Extension des horaires d'ouverture des bibliothèques et dispositif d'accompagnement de l'État - 2020
 Approbation du plan de financement

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

06 OCT. 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	34
Procuration	2
Votants	36
Abstention	0

Le Maire

L'Elu Délégué

Lucette COURTOIS

L'an deux mille vingt , le vingt deux septembre à 17h40, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilynne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Absents – Représentés

HUET Henri Claude représenté(e) par VIENNE Axel
 NASSER Haïfa représenté(e) par BENARD Clairette Fabienne

Absents

HUET Marie-Josée ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 4ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 22 septembre 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_200922_007

OBJET :

Extension des horaires d'ouverture des bibliothèques et dispositif d'accompagnement de l'État - 2020
Approbation du plan de financement

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président de séance expose :

Depuis la modification du concours particulier « bibliothèques » au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) (décret 2016-423 du 8 avril 2016), les collectivités territoriales qui souhaitent s'engager dans un projet d'extension et d'adaptation des horaires de leur(s) bibliothèque(s) peuvent bénéficier d'un soutien financier de la part de l'État.

La circulaire du 15 juin 2016 précise les conditions d'éligibilité des projets ainsi que les procédures administratives.

Si plusieurs types de dépenses relatives à des projets d'extension des horaires d'ouverture peuvent bénéficier d'une aide de l'État, la commune de Saint-Joseph a choisi de présenter l'option « des frais supplémentaires de personnel liés au projet » de mise en fonctionnement de la médiathèque.

Coût relatif au projet d'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque de Saint-Joseph

Pour bénéficier de l'aide de l'État au titre de la DGD 2020, il est présenté le coût lié à la création de postes suivants :

Ainsi, une demande de subvention au titre du concours particulier « bibliothèques » de la DGD pour les dépenses relatives aux « frais supplémentaires de personnel liés au projet » permettrait la participation de l'État à hauteur de 7 362,80 € /mois (salaires avec charges).

	NB D'HEURES	BRUT	CHARGES	TOTAL	RECETTES DGD (70%)	RE SIDUEL
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	151,67	2 136,36 €	973,32 €	3 109,68 €	2 176,78 €	932,90 €
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	151,67	2 234,27 €	1 017,84 €	3 252,11 €	2 276,48 €	975,63 €
Assistant de conservation principal de 1ère classe	151,67	3 144,68 €	1 011,82 €	4 156,50 €	2 909,55 €	1 246,95 €
TOTAL MENSUEL				10 518,29 €	7 362,80 €	3 155,49 €

La commune de Saint-Joseph participerait à hauteur de 3 155,49 €/mois durant cette période. La Commune a déjà obtenu cette aide en 2018 et 2019, et peut être reconduite en 2020.

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2020

L'aide au titre du concours particulier « bibliothèques » de la DGD 2020 pour la création de postes à la médiathèque (2 adjoints territoriaux et 1 assistant de conservation) permet de présenter le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT 2020	
Extension des horaires d'ouverture des bibliothèques et dispositif d'accompagnement de l'État	
Recrutement de 3 personnes sur 1 an	126 219,48 €
Etat (70 %)	88 353,60 €
Commune de Saint Joseph	37 865,88 €
Montant de l'opération (avec charges/salaires)	126 219,48 €

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement relatif à la création de postes au sein de la médiathèque présentant un coût total de 126 219,48 € (salaires avec charges/1 an) dont une participation communale à hauteur de 37 865,88 € ;
- d'autoriser le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la note explicative de synthèse n°7,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 34
Représentés : 2

Pour : 36
Abstentions : 0
Contre : 0

Article 1^{er} - **APPROUVE** le plan de financement relatif à la création de postes au sein de la médiathèque présentant un coût total de 126 219,48 € (salaires avec charges / 1 an) dont une participation communale à hauteur de 37 865,88 €.

PLAN DE FINANCEMENT 2020	
Extension des horaires d'ouverture des bibliothèques et dispositif d'accompagnement de l'État	
Recrutement de 3 personnes sur 1 an	126 219,48 €
Etat (70 %)	88 353,60 €
Commune de Saint Joseph	37 865,88 €
Montant de l'opération (avec charges/salaires)	126 219,48 €

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



LUCIE COURTOIS